

S.P.R.B. - B.D.U.
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES SITES
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DMS 2043-0061/175/2016-003 PR
DU 04/PFU/587049
N/réf. : AA/AH/BXL-3.4/S.599
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Parc du Cinquantenaire, 14. Grande Mosquée de Bruxelles / Centre islamique et culturel. Demande de permis unique portant sur la rénovation et la transformation des façades et des toitures ainsi que sur le réaménagement des abords. Avis conforme de la CRMS.
Dossier traité par Mme E. de Sart, cellule travaux et par C. Leclerq, cellule sites

En réponse à votre courrier du 23 janvier 2017 sous référence, nous vous communiquons l'avis conforme défavorable rendu par la CRMS en sa séance du 1^{er} février 2017, concernant l'objet susmentionné.

Synthèse de l'avis

La Grande Mosquée concernée par la présente demande est située dans le parc du Cinquantenaire de Bruxelles, classé comme site par arrêté du 18/11/1976.

Ce monument constitue un élément emblématique du parc classé et mérite à ce titre un effort particulier de remise en valeur. La rénovation de la mosquée et de ses abords est encouragée et le principe d'un nouvel habillage, pour lequel le projet s'est amélioré par rapport au précédent avis de principe, est accepté. Toutefois, la CRMS demande que les interventions sur le bien soient davantage orientées vers une meilleure intégration au site classé. Ainsi certaines des interventions ayant un impact sur les vues vers et depuis le parc classé devraient être revues, tant au niveau de l'enveloppe du bâtiment (façade et toitures) qu'au niveau du traitement des abords, pour lesquels la CRMS demande avec insistance la collaboration d'un architecte paysagiste. Le traitement du minaret, très visible, doit également faire l'objet d'une attention particulière. La CRMS demande de redéfinir le projet en tenant compte des remarques ci-après.

La demande

La Grande Mosquée et le Centre islamique et culturel de Belgique occupent l'ancien pavillon du Panorama du Caire. Ce bâtiment d'inspiration orientalisante a été conçu à l'occasion de l'Exposition universelle de 1897 par l'architecte Ernest Van Humbeeck pour y exposer le panorama *Le Caire et les bords du Nil*, peint par Émile Wauters en 1880-1881. Fermé aux visiteurs en 1963, le bâtiment est cédé quatre ans plus tard à la communauté musulmane de Belgique. Il sera profondément transformé entre 1975 et 1978 selon les plans de l'architecte Mongi Boubaker en vue de sa réaffectation en mosquée et centre culturel islamique.

Le projet de rénovation visé par la présente demande est axé sur le « relookage » du bâtiment ainsi que sur sa rénovation selon des critères écologiques et durables. L'intervention la plus importante consisterait à envelopper le corps principal d'une double peau et de réaliser un anneau métallique de type moucharabieh autour des façades des étages.

Avis de la CRMS

La silhouette particulière de la mosquée avec son minaret élancé, ainsi que son implantation stratégique près de l'entrée nord-ouest du parc, à l'articulation avec le quartier européen, en font un élément emblématique du parc du Cinquantenaire auquel il convient d'assurer une belle intégration dans le site classé. Si le principe de la rénovation du monument et de ses abords est encouragé et que la proposition d'habillage s'est améliorée par rapport à l'avant-projet (voir l'avis de principe rendu par la CRMS en séance du 1/06/2016), **la CRMS demande toutefois d'assurer une meilleure intégration de la mosquée et de ses abords dans le site classé, tenant compte de son intérêt paysager et patrimonial.** De manière générale, les documents devront être précisés et détaillés en vue d'une meilleure compréhension du projet (dossier assorti de plans sommaires et à peine côtés, métré vide). et étudier l'ensemble des interventions en collaboration étroite avec la Direction des Monuments et des Sites ainsi qu'avec Bruxelles Environnement, gestionnaire du parc du Cinquantenaire.

Concrètement, la Commission demande d'adapter le projet sur les points suivants.

A propos des façades :

- bien que la CRMS comprenne la volonté du demandeur de créer une plus grande ouverture de la salle des prières sur l'extérieur, il y a lieu de préserver la composition verticale et élancée des façades existantes. La CRMS demande dès lors de réduire la taille des baies de la salle de prière au 2^e étage et d'adopter un traitement 'vertical' pour se conformer à la typologie d'origine (architecture élancée) et éviter l'effet 'phare' nocturne dans le site, en particulier au niveau des faces sud et ouest ;
- respecter la typologie pour la restitution des deux pavillons d'entrée nord et sud ;
- préciser la restauration du minaret. Indiquer rénover selon « son état historique » ne suffit pas. Il s'agit d'un élément très marquant et visible dans le site qui mérite un effort particulier de restauration. Dans ce cadre, il convient d'étudier plus en détail son état d'origine et existant et de préciser le traitement proposé : matériaux, raccord avec le bâtiment principal, polychromie éventuelle, techniques de restauration, etc. ;
- renseigner la faisabilité technique de l'habillage métallique notamment sa mise en œuvre et son entretien : raccords avec les parties non rhabillées (telles que la base du minaret), gestion et entretien (enlèvement des feuilles et des branches, nids d'oiseaux, ...) ;
- prévoir un soubassement au pied des façades revêtues d'un parement en granit de teinte claire (les plans renseignent un traitement unique jusqu'au sol des abords) ;
- abandonner l'ajout d'un escalier de secours extérieur au profit d'une solution plus discrète, sans impact visuel sur le site classé (p.e. intégrer l'escalier à l'intérieur du bien).

A propos des toitures :

- opter pour un revêtement de toiture en zinc et non en bitume ;
- détailler les modalités d'intégration des panneaux photovoltaïques en toiture (raccords avec les éléments courbes, etc.) et démontrer qu'ils n'ont aucune incidence visuelle négative sur le site (reflets, cohérence chromatique par rapport au revêtement,...). A remarquer que la demande est contradictoire sur ce point car elle renseigne à la fois des dispositifs souples et des panneaux courbes rigides tels que ce qui est réalisé dans le nouvel immeuble de Bruxelles Environnement sur le site de Tour et Taxis ;
- réaliser des nouvelles corniches en bois, conformément à l'état existant afin de respecter l'articulation traditionnelle et renoncer aux corniches en béton proposées dans le dossier.

A propos des abords :

- Pour les abords on adoptera un traitement paysager sans recourir à la minéralisation et on renoncera au morcellement en différentes zones ;
- dans la zone d'entrée, procéder au décapage manuel de l'asphalte afin de préserver le système racinaire des arbres ;
- à propos des nouveaux revêtements de sol, assurer la cohérence avec les matériaux utilisés ailleurs dans le site classé. Le revêtement de klinkers béton actuellement proposé ne cadre pas avec le statut patrimonial du site et ne peut être accepté ;
- supprimer l'enclos semi-ouvert pour vélos et intégrer les parkings vélos dans un projet d'aménagement global ;
- éviter tout stationnement dans la zone nord-ouest ;
- améliorer l'aspect du nouveau portillon d'entrée prévu devant l'entrée sud et opter pour un modèle mieux adapté au statut classé du site ;

- opter pour un éclairage discret des chemins sans illuminer les façades vers le haut comme actuellement envisagé (appliques double sens fixées aux façades) ;
- renseigner la gestion des déchets sur le site suite à la suppression de l'abri poubelles, aspect par ailleurs très positif ;
- associer un architecte-paysager au projet pour assurer une bonne intégration paysagère du monument

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE

Secrétaire

c.c. à : BDU-DMS : E. de Sart - cellule travaux / S. Valcke - Commission de concertation

M.-L. ROGGMANS

Présidente